

Madame, Monsieur,

**Objet : Avis important concernant la Fin de la Période de réclamation dans le cadre du Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi TDI (diesel) 2.0 litres au Canada**

Vous recevez cet avis parce que vous pourriez avoir droit aux indemnités prévues au Règlement de l'action collective concernant les émissions des Volkswagen/Audi diesel 2.0 litres au Canada, mais vous n'avez pas encore reçu d'indemnité.

**INFORMATION TRÈS IMPORTANTE. VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT AU COMPLET POUR CONNAÎTRE LA DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION D'INDEMNITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INDEMNISATION CONCERNANT LES VÉHICULES 2.0 LITRES.**

**30 décembre 2018 – Fin de la Période de réclamation : il s'agit de la date limite pour compléter un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail ou une Remise du véhicule inopérational. Il s'agit également de la date limite pour obtenir la Modification approuvée du système d'émissions dans le but de recevoir le Paiement d'indemnisation qui y est associé. Le Programme d'indemnisation 2.0 L prendra fin le 30 décembre 2018; vous devez avoir reçu l'indemnité choisie au plus tard à cette date.**

Une fois qu'il aura examiné les documents que vous aurez soumis, l'Administrateur des réclamations déterminera votre admissibilité à participer au règlement, produira une lettre d'offre et vous la fera parvenir. Pour recevoir vos indemnités, vous devez signer la lettre d'offre et la retourner à l'Administrateur des réclamations au moyen du Portail des réclamations en ligne, par la poste ou par service de messagerie. Si l'Administrateur des réclamations détermine que la lettre d'offre retournée est complète et dûment signée, vous recevrez un avis d'acceptation.

Si vous choisissez un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail ou la Remise du véhicule inopérational comme indemnité, vous pourrez fixer un rendez-vous pour conclure la transaction soit en ligne, au moyen du Portail des réclamations, soit en appelant le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773. Si vous choisissez de conserver votre véhicule et de faire effectuer une Modification approuvée du système d'émissions, vous pourrez fixer un rendez-vous d'entretien directement avec un concessionnaire Volkswagen ou Audi. Nous nous attendons à recevoir un grand nombre de réclamations avant la fin du Programme d'indemnisation. C'est pourquoi, quelle que soit l'indemnité que vous choisissez, nous vous encourageons fortement à soumettre votre lettre d'offre dûment signée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018, ou plus tôt si possible. **Si vous soumettez votre lettre d'offre signée après le 1<sup>er</sup> novembre 2018, vous vous exposez au risque que votre lettre d'offre ne soit pas examinée et approuvée à temps pour vous permettre de fixer un rendez-vous pour compléter un Rachat, un Rachat avec échange, une Résiliation anticipée du bail, une Remise du véhicule inopérational ou une Modification approuvée du système d'émissions avant la fin du Programme d'indemnisation, c'est-à-dire le 30 décembre 2018.**

Finalement, si vous tardez à prendre rendez-vous pour conclure la transaction ou pour l'entretien du véhicule, nous ne pouvons pas garantir que le Concessionnaire autorisé de votre choix sera disponible à la date et à l'heure qui vous conviennent, compte tenu des jours fériés en décembre. L'Administrateur des réclamations ne pourra pas vous accommoder si vous n'arrivez pas à fixer un rendez-vous parce que vous avez tardé à le faire. En outre, si vous ne présentez pas tous les documents requis à votre rendez-vous, il pourrait vous être impossible de prendre un nouveau rendez-vous, si vous attendez les dernières

semaines du Programme d'indemnisation pour agir. **Dans un tel cas, vous ne recevrez aucune indemnité prévue au Programme d'indemnisation 2.0L.**

Pour toute question sur le Règlement concernant les émissions des Volkswagen/Audi TDI (diesel) 2.0 litres au Canada, veuillez consulter le site Web [www.ReglementVW.ca](http://www.ReglementVW.ca) ou communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773.

LE FAIT DE RECEVOIR LE PRÉSENT COURRIEL NE SIGNIFIE NI QUE VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NI QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT. LES MEMBRES DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT QUI N'ONT PAS OBTENU D'INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT AVANT LA DATE LIMITE DU 30 DÉCEMBRE N'EN RECEVRONT AUCUNE. SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT, VOUS ÊTES LIÉ PAR LE RÈGLEMENT SAUF SI VOUS VOUS EN ÊTES EXCLU.